



Prêt d'argent a une ancienne amie

Par **macaron**, le **02/03/2015** à **15:12**

Bonjour,

En 2012, j'ai payer la dette d'une amie (156 Euros) et je lui ai prêter des sous (pour qu'elle puisse offrir a ses enfants le Mac do) car elle se plaignait tout le temps d'être malheureuse avec son conjoint et ainsi manquer de tout (hors que c'était faux) mais ça je m'en suis rendu compte bien trop tard et j'ai prêter aussi des tickets restaurant. Total 240 euros.

Elle avait des dettes et elle devait 156 Euros a Numéricable et elle n'avait pas d'argent et elle m'a supplier de la dépanner, sinon les huissiers allaient intervenir chez elle et son compagnon. Je n'avais pas trop les moyens mais je l'ai quand même dépanner et elle m'a fait une lettre comme quoi elle me rembourserait tous les mois en fonction de ses possibilités. Cela fait 3 ans, que j'attends mes sous et toujours rien Elle trouve toujours des excuses, je lui ai même fait un recommandé mais elle n'a pas été le chercher a la poste, j'ai prévenu son compagnon mais rien n'y fait...

De plus elle a parler a son avocate et celle ci lui a dit comme il n'y avait pas eu de reconnaissance de dette, elle n'était pas obligé de me rembourser. Je l'ai appeler plusieurs fois et même envoyer des sms, et des mails et d'autres lettres mais elle fait la morte. Je veux récupérer mes sous.

Vos conseils seront les bienvenus car pour moi il faut que je retrouve mes sous.

Merci pour votre aide.

A bientôt.

Par **domat**, le **02/03/2015** à **15:27**

bjr,

vous faites à votre amie un courrier de mise en demeure par LRAR de vous rembourser les sommes prêtées en détaillant précisément la date des prêts, le montant, sous quelle forme l'argent a été prêté (espèces, chèque...).

il me semble qu'une reconnaissance de dette n'est obligatoire qu'à partir de la somme de 1500 €.

dans cette mise en demeure, vous indiquez qu'en cas de non paiement vous saisissez la juridiction compétente (sans avocat).

cdt

Par **BBrecht37**, le **02/03/2015** à **16:35**

Bonjour,

La reconnaissance de dette n'est obligatoire qu'à compter de 760 €.

Si vous avez réglé sa dette auprès de Numericable par chèque, vous pouvez en retrouver la trace sur vos relevés de compte.

C'est un monde tout de même ces gens qui pleurent misère pour se faire prêter de l'argent mais qui ont les moyens d'avoir un avocat...

Cordialement,